

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE**

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 85/43

relative à la conclusion du Protocole additionnel concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE:

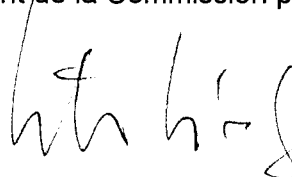
Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.3, 7.2 et 11;

PREND LA MESURE SUIVANTE:

1. Le texte du projet de Protocole additionnel ci-joint "*concernant le passage du régime de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981 au régime des dispositions pertinentes de la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles en 1997, y compris son Annexe IV*" est approuvé.
2. Ledit Protocole additionnel sera signé, au nom de l'Organisation, par le Président de la Commission permanente et par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le **26.06.97**

Le Président de la Commission permanente,



Dr Károly LOTZ